

AGENT D'EXPLOITATION DE PARC DE STATIONNEMENT COUVERT

Sécurité collective

Agent
d'exploitation
de PS

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : Article L4141-1 :

L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.

Article L4141-3

L'étendue de l'obligation d'information et de formation à la sécurité varie selon la taille de l'établissement, la nature de son activité, le caractère des risques qui y sont constatés et le type d'emploi des travailleurs.

Article L4142-1

En fonction des risques constatés, des actions particulières de formation à la sécurité sont conduites dans certains établissements avec le concours, le cas échéant, des organismes professionnels d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail prévus à l'article L. 4643-1 et des services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie.

Code pénal : section II art. 222-6, 222-19, 222-21 :

Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie

« Pour une personne physique ou morale le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, négligence, manquement de façon délibérée à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité ou la mort, entraîne des conséquences pénales (amendes, emprisonnement) ».

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Maximum 12 personnes

PERSONNEL CONCERNE :

Agent d'exploitation de parc de stationnement.

VALIDATION :

Attestation individuelle de formation.

DURÉE

1 journée soit 7 heures.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

AUTRES





INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

OBJECTIFS :

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques à la lutte contre les situations à risques dans l'établissement afin de :

- Connaître la structure d'un parc de stationnement et découvrir les situations et locaux à risques,
- Comprendre le développement d'un sinistre et être capable de mettre en sécurité les personnes présentes dans le parc de stationnement,
- Mettre en application et de faire appliquer les consignes de sécurité afin d'assurer la protection des personnes et la conservation des biens,
- Intervenir dans des cas simples, et de maîtriser un feu naissant.

PROGRAMME :

Dans le cadre de la formation Agent d'exploitation de Parc de stationnement couvert, les thèmes suivants seront abordés :

- Rôle du de l'agent d'exploitation en matière de Sécurité générale
 - La surveillance des locaux
- La connaissance de l'établissement, de ses risques et de ses moyens de lutte contre l'incendie (*avec visite de site*)
- La connaissance parfaite des consignes de sécurité :
 - Les consignes incendies et les différents numéros de secours.
- Les documents liés à la sécurité du parc de stationnement :
 - Les registres de sécurité, d'entretien ou maintenance
 - Les affichages et informations relatives à la sécurité
- Recherche du risque :
 - Les situations et locaux à risques
 - Les dispositions constructives
- Les ascenseurs :
 - Les dispositifs de sécurité
 - Les limites d'intervention pour l'agent d'exploitation et les mesures d'urgence
- Conduite à tenir en cas de sinistre (*avec exercice pratique, si possible*)
 - Les différents types de feux
 - Les moyens de secours et les agents extincteurs
- Attitude et comportement
 - L'alarme, l'alerte, le principe d'évacuation et la mise en sécurité
 - L'attitude
- Conduite à tenir lors d'incident corporel.

